



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT**

Objet : Désignation de l'agent comptable de GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Comité d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 12 juin 2020

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Didier LASSERRE, Conseiller municipal délégué au tourisme
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Vincent HAUSSEGUY, gérant du magasin Cocci vélos
- Grégory DEBORD, professionnel de la filière nautique
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

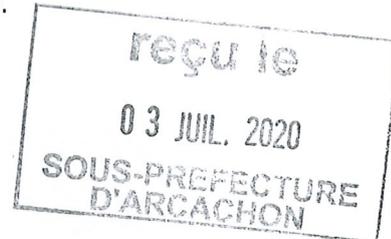
Vu l'article n°15 des statuts de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT relatif aux compétences de l'agent comptable.

Il est proposé que GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT :

- Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.



Xavier PARIS
Président de l'EPIC
Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "Xavier Paris".